



www.bourgenbresse.fr

A renvoyer avant le lundi 30 septembre 2019 à :

Monsieur le Maire – Direction Citoyenneté-Ville Durable
Hôtel de Ville B.P. 90419 - 01012 Bourg-en-Bresse Cedex

Direction Citoyenneté-Ville Durable

DEMANDE DE SUBVENTION

Nom de l'association :

Adresse du siège social :

Adresse à laquelle doit être envoyé le courrier :

E-mail de l'association :

Numéro SIRET et code APE (NAF) :
(indispensables pour paiement subvention, à demander à l'INSEE)

Objet social (cf. articles des statuts de l'association) :

Nombre d'adhérents : dont adhérents bourgiens :

Nombre de salariés : équivalent temps plein :

	Président	Secrétaire	Trésorier	Contact
NOM Prénom				
Adresse				
Téléphone				
E-mail				

Votre conseil d'administration compte-t-il parmi ses membres de jeunes dirigeants bénévoles de moins de 25 ans exerçant une responsabilité ?

1 - INFORMATIONS FINANCIERES RELATIVES A L'EXERCICE COMPTABLE 2017

⇒ joindre le compte de résultat 2018

Montant du budget total :

Montant total des subventions 2018 Ville de Bourg-en-Bresse, toutes délégations et tous dispositifs confondus :
.....

Autres subventions (à préciser)

Ressources propres de l'association :

Autres ressources :

Résultat de l'exercice 2018 :

Trésorerie en fin d'exercice 2018 :

Produits des placements de l'exercice 2018 :

2 - AIDES DE LA VILLE ACCORDEES EN 2018, toutes délégations et tous dispositifs confondus

⇒ joindre le budget prévisionnel 2018 (mis à jour, à la date de la présente demande)

Subvention de fonctionnement :

- Subvention ordinaire

- Subvention exceptionnelle (sur projet)

Subvention d'équipement :

Description des avantages en nature :

- Locaux mis à disposition :

- Personnel mis à disposition :

- Matériel mis à disposition :

- Autres (à préciser) :

3 - SUBVENTION DEMANDEE A LA VILLE POUR L'ANNEE 2020

⇒ joindre le budget prévisionnel 2020

Subvention de fonctionnement (aide à la réalisation de l'activité) – montant de la demande : €

Motiver toute variation par rapport à l'année précédente :

Subvention d'équipement - montant de la demande : €

joindre la justification de la demande et le(s) devis

Subvention(s) pour projet(s) exceptionnels - montant de la (ou des) demande(s) : €

La Ville portera une attention particulière à tout projet s'inscrivant dans le champ du développement durable (exemple cohésion sociale, santé/social, gouvernance, éducation, économies d'énergie, consommation des ressources, comportements éco-responsables,...), joindre obligatoirement le descriptif et le budget prévisionnel du (des) projet(s).

Signature obligatoire du président (dûment habilité par le conseil d'administration de l'association pour signer la demande de subvention).

Le Président,

DOCUMENTS A JOINDRE IMPERATIVEMENT A VOTRE DEMANDE

1 – Pour toutes les associations :

- RIB ou RIP de l'association (au nom de l'association)
- le projet d'activités pour l'année 2020 (ou la saison 2019/2020)
- le budget prévisionnel pour l'année 2020 (ou la saison 2019/2020)
- le projet associatif s'il existe
- le compte-rendu de la dernière assemblée générale
- le rapport d'activités de l'année 2018 (ou de la saison 2017/2018)
- le compte de résultats de l'année 2018 (ou de la saison 2017/2018)
- le budget prévisionnel 2019 mis à jour à la date de préparation du présent dossier

Pour les associations dont le montant total des subventions versées par la Ville (toutes délégations et tous dispositifs confondus) est supérieur à 23 000 € une convention sera passée avec la collectivité, conformément aux dispositions de l'article n° 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pris en application de la loi du 12 avril 2000 concernant les droits des usagers dans leurs relations avec l'administration.

2 - Pour les nouvelles associations ou en cas de changement :

- copie du récépissé de la déclaration en Préfecture
- copie des statuts

3- Pour les associations dont le montant total des subventions perçues en 2019* est supérieur à 153 000 € :

- la certification des comptes doit être confiée à un commissaires aux comptes.

** somme de toutes les subventions versées à l'association annuellement par des autorités administratives (collectivités publiques, établissements publics administratifs, organismes de sécurité sociale, organismes chargés de la gestion d'un service public administratif et administrations d'Etat confondues).*

Tous ces documents doivent être certifiés par le président de l'association et/ou par un commissaire aux comptes si les statuts de l'association le prévoient.

Document à retourner dûment complété avant le 30 septembre 2019 (dernier délai).

Tout dossier incomplet ou parvenu après cette date ne pourra faire l'objet d'une instruction par le service ni être soumis à l'avis de la commission.